



Rapport S-211 : Lutte contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes

1. Introduction

Ce document constitue le deuxième rapport d'Alliance Steel Corporation concernant le travail forcé et le travail des enfants pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2023. L'objectif de ce rapport est de détailler nos initiatives visant à identifier, gérer et atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement au Canada.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Alliance Steel Corporation est une société privée québécoise, ayant son seul établissement au 1060, boul. des Laurentides, Laval, Québec, Canada, H7G 2W1. En tant que fournisseur de métaux, Alliance Steel Corporation offre une large gamme de produits en acier, aluminium et acier inoxydable, disponible sous forme de bobines, feuilles et plaques. Ces produits sont principalement vendus au Québec et en Ontario. Nos clients incluent des fabricants de divers secteurs tels que le chauffage, la ventilation, la climatisation (CVC), le transport et la construction. Nos activités consistent à fournir d'importantes quantités d'acier au carbone, d'aluminium et d'acier inoxydable, découpés selon les spécifications de chaque client.

Nos chaînes d'approvisionnements diffèrent selon le type de métal. L'acier est produit par des aciéries canadiennes en Ontario et est donc acheté principalement au niveau national. L'aluminium et l'acier inoxydable, qui ne sont pas produits au Canada, sont importés des États-Unis ou achetés auprès de courtiers qui importent principalement d'Asie.

3. Politiques et procédures

Alliance Steel Corporation n'a pas de politiques spécifiques concernant le travail forcé et le travail des enfants pour la période couverte par ce rapport. Cependant, nous avons entrepris des démarches pour développer et mettre en œuvre des politiques qui cibleront directement le travail forcé et le travail des enfants.

- **Processus de diligence raisonnable:** Nous disposerons d'un processus centralisé d'approbation des fournisseurs pour garantir la conformité de tous les nouveaux partenaires à nos normes éthiques. Nous privilégierons les transactions avec des entreprises de renom ou des individus avec lesquels nous entretenons des relations de longue date. Ce processus inclura des évaluations basées sur notre *Déclaration de Certification des Fournisseurs*.

- **Certification des fournisseurs:** Nous demanderons à nos principaux fournisseurs de fournir une *Déclaration de Certification des Fournisseurs* concernant le travail forcé et le travail des enfants, qui comprendra les points de conformité suivants:
 - a) **Politique relative au travail forcé et au travail des enfants:** Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les conditions énoncées dans la *Déclaration de Certification des Fournisseurs* ou à mettre en place des politiques officielles traitant explicitement du travail forcé et de la traite des êtres humains.
 - b) **Communication:** Communication efficace de nos politiques et informations relatives au travail forcé et au travail des enfants à travers toute la chaîne d'approvisionnement.
 - c) **Diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement:** Mise en place de processus pour identifier, évaluer, atténuer et tenter d'éliminer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.
 - d) **Respect de la législation:** Conformité avec toutes les lois et réglementations pertinentes concernant le travail forcé et le travail des enfants.
 - e) **Amélioration continue:** Suivi continu et renforcement des efforts pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. La *Déclaration de Certification des Fournisseurs* est accessible sur demande.

4. Évaluation des risques

Nous collaborons avec des entreprises et des individus de renom, que nous connaissons depuis de nombreuses années. Les matériaux métalliques que nous acquérons sont entièrement traçables, et leur conformité réglementaire peut être aisément vérifiée. Nous menons des évaluations internes de manière régulière et maintenons un dialogue actif avec nos fournisseurs pour évaluer et adresser les risques. Cependant, nous reconnaissons que tous les risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement n'ont pas encore été identifiés.

5. Mesures prises

À ce jour, aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été signalé au sein de nos chaînes d'approvisionnement. Aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le travail forcé et le travail des enfants n'a été identifiée. Cependant, conscients des risques, nous prendrons les mesures proactives suivantes :

- a) **Amélioration du filtrage des fournisseurs:** Mettre en place des processus de vérification pour les principaux fournisseurs actuels et nouveaux, comme la *Déclaration de Certification des Fournisseurs*.
- b) **Outils d'évaluation des risques:** Développer et implémenter une procédure d'évaluation des risques pour identifier, atténuer et tenter d'éliminer les risques

dans la chaîne d'approvisionnement, y compris les facteurs de risque géographiques.

- c) **Politiques d'approvisionnement éthique:** Mettre à jour et appliquer des politiques strictes d'approvisionnement éthique qui définissent clairement les attentes et les conséquences en cas de non-respect des normes du travail, comme la *Déclaration de Certification des Fournisseurs*.
- d) **Politique de tolérance zéro:** Instaurer une politique de tolérance zéro pour le travail forcé et le travail des enfants, avec des conséquences claires en cas de violations, y compris la résiliation de contrats, comme le stipule la *Déclaration de Certification des Fournisseurs*.

6. Formation

Nous prévoyons de mettre en place un programme de formation pour la sensibilisation et la prévention du travail forcé et du travail des enfants, destiné aux employés clés.

7. Suivi et efficacité

Des révisions périodiques seront effectuées pour surveiller l'efficacité des politiques et procédures mises en place afin de garantir le respect des normes établies.

Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la loi, spécifiquement l'article 11, je certifie par la présente avoir examiné les informations contenues dans ce rapport. En exerçant une diligence raisonnable, je confirme que les informations présentées sont véridiques, précises et complètes sous tous aspects matériels aux fins de la loi pour l'année de rapportage spécifiée ci-dessus. Je suis autorisée à lier Alliance Steel Corporation.

Nous nous réservons le droit de modifier ce rapport sous réception d'informations supplémentaires.

Nom complet: Glenda Susser

Titre: Présidente

Date: 31 juillet 2024

Signature: **GLENDASUSSER**
